

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.  
Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents : 10 : ARLOT Serge, BOCQUERAZ Andrée, FAURE Nicole, FIAT Béatrice, FIAT Julien, GALL Philippe, GARDEN Noël, BOCQUERAZ Nathalie, GUINARD Gilles, PROUVOST Christophe**

**Représenté : 1 : RUET Christophe par FIAT Julien**

**Votants :11**

**BOCQUERAZ Andrée a été élue secrétaire de séance.**

**Délibération n°20230224 – 02 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente compte tenu des travaux de rénovation.

A partir du 24 février 2023 :

	Personnes extérieures		Résidents sur la commune d'Ornon	
ETE (1er mai au 30 septembre)	200.00€ La journée	350.00€ Le week-end	150.00€ La journée	200.00€ Le week-end
HIVER (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	250.00€ La journée	400.00€ Le week-end	200.00€ La journée	250.00€ Le week-end
Associations à but lucratif	50.00€			
Associations extérieures	25.00€			
Associations d'Ornon + partenaires (Communauté de communes de l'Oisans, Parc National des Ecrins, Département de l'Isère,...)	Mise à disposition à titre gracieux			

Un chèque de caution de 2 000.00€ est demandé pour les dommages éventuels.

Un chèque de caution de 100.00€ est demandé pour le ménage non exécuté.

Ainsi qu'une attestation d'assurance.

Une priorité de réservation est accordée aux associations de la commune.

Les demandes de réservation doivent être faite par écrit au moins une semaine à l'avance.

Pour les mises à disposition dans le cadre d'une location, la validation interviendra à la réception de l'ensemble des pièces demandées dans le contrat de location, accompagné des chèques de paiement et cautions.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise et de la restitution des clés avec l'organisateur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les présentes modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,  
Nicole FAURE**

